RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABCL DISTRIBUTION
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 50 000,00 euros
Siège social : 5 Avenue du Maréchal Juin – 42800 RIVE DE GIER
Société en formation

ACTE DE NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT ET DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL

LES SOUSSIGNEES :

- **La société RSAL INVEST,** Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 944 635 697, dont le siège social est situé 4 Chemin de la Provende à SAINT-MARTIN-LA-PLAINE (42800), prise en la personne de son Président,

ET

- **La société CRM INVEST HOLDING,** Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 788 584 431, dont le siège social est situé 1388 Route de Cellieu, La Faverge à LA GRAND-CROIX (42320), prise en la personne de son Gérant,

ET

- **Monsieur Laurent MERCIER,** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Agissant en qualité de seuls associés fondateurs de la société « ABCL DISTRIBUTION », Société par actions simplifiée en formation sus-décrite.

I. NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société « ABCL DSITRIBUTION », Société par actions simplifiée en formation au capital de 50 000,00 €, dont le siège est fixé sis 5 Avenue du Maréchal Juin à RIVE DE GIER (42800), les Soussignées procèdent, à l'unanimité, à la nomination suivante :

- **La société RSAL INVEST**, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 944 635 697, dont le siège social est situé 4 Chemin de la Provende à SAINT-MARTIN-LA-PLAINE (42800) **est nommée comme premier Président de ladite Société.**

Cette nomination est faite pour prendre effet ce jour, sans limitation de durée, sauf cas de cessation des fonctions prévues à l'article 21 des statuts.

Les Soussignés prennent acte que Monsieur Luis AFONSO a été désigné, par la société RSAL INVEST comme représentant permanent.

La société RSAL INVEST et Monsieur Luis AFONSO, intervenants à l'acte, acceptent ces fonctions et déclarent qu'à leur connaissance, ils ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité, d'interdiction ou déchéance prévues par la loi susceptible de lui défendre d'exercer ces fonctions.

Rappel des pouvoirs du Président

Le Président doit consacrer tout le temps et tous les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Il représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi, par les dispositions des présents statuts aux associés délibérant collectivement et des limitations de pouvoirs prévues ci-après.
Le Président a le pouvoir de signer toutes déclarations d'autorité aux termes de laquelle il déclare que les actes envisagés sont utiles à la réalisation de l'objet de la société.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des présents statuts suffise à constituer cette preuve.

A titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Président, ne peut pas, sans l'accord unanime et préalable des Associés majoritaires (accord qui pourra être formalisé par tout écrit, notamment par échange de courriers électronique entre eux, sous réserve que l'accord de chaque associé soit exprès et non équivoque), effectuer les opérations suivantes :

- acquisition, échange ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la Société dans ses filiales, le cas échéant ;
- acquisition ou cession de participation(s) dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;

- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit, autres que les découverts normaux en banque ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- investissements, dépenses ou engagements quelconques par la Société, notamment auprès d'un fournisseur, partenaire ou client, portant sur une somme supérieure à DEUX MILLE (2 000,00 €) EUROS par opération ;
- changement de fournisseur, partenaire ou de prestataire de services de la Société dont le montant facturé par exercice dépasserait DEUX MILLE (2 000,00 €) EUROS;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ;
- Conclusion de convention de prestations de services entre un associé et la Société ; facturation de prestations entre un associé et la Société.

Rémunération du Président

Les Soussignés décident que le Président ne sera pas rémunéré jusqu'à ce qu'une décision collective ordinaire décide de sa rémunération.

Il est rappelé que le Président aura, en tout état de cause, le droit au remboursement de ses frais de représentation, missions et déplacements, sur présentation des pièces justificatives, exposés dans le cadre de l'exécution de son mandat.

II. NOMINATION DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux dispositions de l'article 22 d des statuts de la société « ABCL DSITRIBUTION », Société par actions simplifiée en formation au capital de 50 000,00 €, dont le siège est fixé sis [redacted] les Soussignées procèdent, à l'unanimité, à la nomination suivante :

- **La société CRM Invest Holding**, Société à responsabilité limitée au capital de 200 000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 788 584 431, dont le siège social est situé [redacted] **est nommée comme premier Directeur Général de ladite Société.**

Cette nomination est faite pour prendre effet ce jour, sans limitation de durée, sauf cas de cessation des fonctions prévues à l'article 22 des statuts.

Les Soussignées prennent acte que Monsieur Rémy MASSE a été désigné, par la société CRM Invest Holding comme représentant permanent.

La société CRM Invest Holding et Monsieur Rémy MASSE, intervenants à l'acte, acceptent ces fonctions et déclarent qu'à leur connaissance, ils ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité, d'interdiction ou déchéance prévues par la loi susceptible de leur défendre d'exercer ces fonctions.

[redacted]

Rappel des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, et de façon générale, il dispose des mêmes pouvoirs que le Président sous l'aval préalable de ce dernier, le tout dans les conditions et limitations de pouvoirs définies par l'article 21 des présents statuts.

Le Président peut également consentir au Directeur Général des délégations générales de pouvoirs pour une période donnée ou des délégations ponctuelles pour des missions particulières. Les délégations ainsi consenties devront être données par tout moyen écrit (lettre, courrier électronique, télécopie, etc).

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

Rémunération du Directeur Général

Sur proposition du Président, les Soussignées décident que la fixation de la rémunération de la société CRM Invest Holding au titre de ses fonctions de Directeur Général sera décidée lors d'une Assemblée Générale ultérieure de la Société.

Il est rappelé que le Directeur Général aura, en tout état de cause, le droit au remboursement de ses frais de représentation, missions et déplacements, sur présentation des pièces justificatives, exposés dans le cadre de l'exécution de son mandat.

III. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités légales de publicité en rapport avec les présentes nominations.

Fait à SAINT-ETIENNE
Le 20 juin 2025

Monsieur Laurent MERCIER

La société RSAL INVEST
Représentée par son Président, Monsieur Luis AFONSO
(« Bon pour acceptation des fonctions de Président »)

Bon pour acceptation des fonctions de président
Luis Afonso

La société CRM INVEST HOLDING
Représentée par son Gérant, Monsieur Remi MASSE
(« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »)

Bon pour acceptation [redacted] Directeur général